

OCT 21 1994

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE

**2533<sup>e</sup>** SÉANCE : 4 MAI 1984

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2533) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation à Chypre :	
Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2533<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 4 mai 1984, à 10 h 30.

*Président* : M. Oleg Aleksandrovich TROYANOVSKY  
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Haute-Volta, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2533)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :  
Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514).

*La séance est ouverte à 11 h 25.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation à Chypre :

Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes [2531<sup>e</sup> et 2532<sup>e</sup> séances], j'invite les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants de l'Afghanistan, d'Antigua-et-Barbuda et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Iacovou (Chypre), M. Dountas (Grèce) et M. Kirca (Turquie) prennent place à la table du Conseil; M. Zarif (Afghanistan), M. Jacobs (Antigua-et-Barbuda) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Australie, de l'Equateur et du Sri Lanka des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Woolcott (Australie), M. Albornoz (Equateur) et M. Wijewardane (Sri Lanka) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Equateur. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. ALBORNOZ (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je tiens à vous présenter mes salutations au moment de votre accession à la présidence du Conseil et à vous remercier ainsi que les autres membres du Conseil d'avoir donné à mon pays l'occasion de participer au débat actuel.

5. Le problème présenté par Chypre au Conseil de sécurité intéresse la communauté internationale et inquiète sérieusement l'Equateur parce qu'il touche des principes qui constituent le fondement essentiel de la politique internationale de notre pays et a des incidences sur l'autorité du Conseil de sécurité, organe primordial du droit international contemporain.

6. Ces principes sont notamment celui de l'égalité souveraine des Etats, du respect de l'intégrité territoriale des Etats, du refus de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, de l'autodétermination des peuples, de la non-reconnaissance de l'acquisition de territoires par la force et du règlement pacifique des différends. Conformément à cette position, nous appuyons toute action de la communauté internationale qui vise à obtenir le retrait de forces étrangères de territoires qui ne

leur appartiennent pas. L'Equateur, en mentionnant les retraits demandés au cours des débats à l'Organisation des Nations Unies, a toujours cité Chypre parmi les cas qui existent dans le monde.

7. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté, depuis 20 ans, bon nombre de résolutions sur cette question, qui visaient à trouver une solution juste et durable non seulement dans l'intérêt du peuple chypriote, mais aussi pour éliminer une situation de conflit qui fait peser un danger immédiat sur la paix et la sécurité de la région de la Méditerranée orientale; mais, malheureusement, ces résolutions n'ont pas été appliquées et c'est précisément pour cette raison que persiste la violation des droits souverains d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, ce qui nous amène à la situation dont le Conseil est actuellement saisi.

8. Mon pays estime que la question de fond dans la crise qui touche si gravement la population chypriote, en ce qui concerne son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale, de même que la non-ingérence dans les affaires intérieures de cet Etat, réside dans la nécessité d'un accord, qui interviendrait sur un pied d'égalité, entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour aboutir à un règlement pacifique du problème garantissant le bien-être et une coexistence harmonieuse de ces deux communautés.

9. Depuis 1960, année où fut créée la République de Chypre, l'Equateur, pays également démocratique, lui a exprimé sa solidarité. Le rapport du Médiateur des Nations Unies pour Chypre, l'ancien Président de l'Equateur M. Galo Plaza, au Secrétaire général — rapport du 26 mars 1965 [S/6253] — indiquait déjà les idées consacrées dans les résolutions du Conseil de sécurité, à savoir qu'il faut trouver au problème de Chypre une solution fondée sur la justice et les intérêts des habitants de ce pays et sur les entretiens entre les deux communautés qui constituent la population de l'île, sans pression exercées par les ingérences extérieures et sous les auspices des Nations Unies. Il ne saurait y avoir de discussions libres sur le sort d'un peuple, s'il s'agit de communautés différentes, en présence de forces étrangères sur son territoire.

10. La personnalité et l'intégrité de l'ancien Président équatorien, qui a été évoqué hier matin [2531<sup>e</sup> séance], sont au-dessus de tout soupçon; son travail extraordinaire au service de l'Organisation des Nations Unies, non seulement lors de l'élaboration de la Charte, à la Conférence de San Francisco où la Charte a été signée, mais aussi lors des missions accomplies à Chypre, au Liban et au Congo, ainsi que son travail remarquable en tant que secrétaire général de l'Organisation des Etats américains appartiennent déjà à l'histoire et ont fait l'objet d'éloges de la part de personnalités respectables et prestigieuses de la scène

internationale. Galo Plaza a été un Président démocratique de l'Equateur; il a respecté les droits de l'homme et l'expression souveraine de la volonté des peuples par le biais d'élections libres, qui sont la base de la structure politique de mon pays et qui justement, dans la digne continuation de ce processus, auront lieu à nouveau dimanche prochain.

11. Dans son rapport de 1965, M. Plaza a montré son impartialité absolue et son désir de trouver une solution au problème de Chypre grâce à des réunions de représentants des communautés chypriote grecque et chypriote turque dans le cadre de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, et a signalé que tout accord auquel parviendraient les communautés chypriotes devrait pouvoir compter sur l'appui de toutes les parties intéressées. En outre, M. Denktas connaissait très bien M. Galo Plaza, avec lequel il traitait, de même que M. Galo Plaza traitait à Ankara avec le Président de la République turque, le Premier Ministre, le Premier Ministre adjoint, le Ministre des affaires étrangères et d'autres personnalités, tant du Gouvernement İnönü que de celui qui lui a succédé. Le rapport de M. Galo Plaza a été présenté en tant que "base d'un échange de vues" et prévoyait que toute solution supposerait des concessions de l'une et l'autre partie par rapport à leurs positions initiales. Ceux qui veulent en donner des interprétations partiales devraient l'analyser sans passion; ils y trouveront un équilibre et un sentiment de réalisme qui ont été tellement loués par tous ceux qui l'ont étudié à fond et sans préjugé en tant que document important de l'Organisation des Nations Unies et qui fait partie des multiples contributions au maintien de la paix et de la sécurité internationales apportées par les citoyens équatoriens et notre pays même, dans sa vie internationale, en tant que Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies.

12. M. KHALIL (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : La délégation égyptienne est heureuse de travailler pour la première fois sous votre présidence, en ce Conseil, Monsieur le Président; votre tact bien connu, votre compétence remarquable et votre expérience diplomatique garantissent la bonne conduite des travaux du Conseil pour le mois de mai. Qu'il me soit également permis d'exprimer notre sincère reconnaissance à M. Vladimir Kravets, représentant permanent de la République socialiste soviétique d'Ukraine, pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

13. Nous tenons tout d'abord à signaler la très grande importance que l'Egypte attache à la réalisation d'un règlement permanent, juste et pacifique du problème de Chypre. L'Egypte s'intéresse à la stabilité de Chypre pour plusieurs raisons, dont le fait que les deux Etats sont membres fondateurs du Mouvement des pays non alignés et que Chypre est un pays méditerranéen où l'Egypte désire voir préserver la paix et la sécurité, comme, d'ailleurs, dans

l'ensemble de la région. Ces préoccupations communes ont été reflétées par la visite récente que le Ministre des affaires étrangères de Chypre a faite au Caire.

14. L'Egypte a toujours été convaincue que la base d'un tel règlement ne peut être établie qu'en respectant pleinement l'indépendance, la souveraineté, l'unité et le non-alignement de Chypre. Cette position de l'Egypte découle des principes de la Charte et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Chypre, ainsi que des décisions du Mouvement non aligné.

15. Compte tenu de ces faits, l'Egypte, en novembre dernier, a clairement défini devant le Conseil [2500<sup>e</sup> séance] sa position sur la déclaration de la création d'une république distincte de Chypre-Nord, déclaration qui constituait un événement grave dans l'évolution de la situation. De même, nous nous déclarons aujourd'hui gravement préoccupés par les événements survenus récemment, et notamment par les déclarations et les actes qui sont diagonalement opposés à la nécessité de respecter la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité. Ces mesures amenuisent les perspectives de parvenir à une solution juste, durable et pacifique de la question de Chypre, laquelle doit, à notre avis, garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour les deux communautés, grecque et turque, et doit représenter la base ferme de la coexistence à l'intérieur d'un seul Etat chypriote. En même temps, l'Egypte continue d'appuyer l'idée selon laquelle le dialogue et la négociation entre les deux communautés chypriotes sont la seule démarche qui permette de réaliser cet objectif, bien que nous ne sous-estimions pas les difficultés faisant obstacle à cette démarche.

16. La délégation de l'Egypte a étudié avec une grande attention le rapport du Secrétaire général contenu dans le document S/16519, notamment, la relation des efforts déployés constamment en vue de mettre en œuvre les résolutions des Nations Unies. Les faits décrits dans ce rapport parlent d'eux-mêmes, comme le dit le Secrétaire général; ils précisent également les raisons pour lesquelles les efforts constructifs et les démarches sincères entrepris par le Secrétaire général et ses collaborateurs n'ont pas été couronnés de succès. Nous sommes contraints de nous déclarer fortement attristés devant la menace qui pèse sur le processus de négociation lui-même.

17. Notre délégation a écouté attentivement les déclarations faites au Conseil jusqu'ici. Nous continuerons de suivre le débat dans l'espoir d'identifier la meilleure façon, pour le Conseil, d'aider le Secrétaire général à poursuivre sa mission de bons offices.

18. Il est hors de doute que les déclarations faites par les parties directement concernées exigent de la part de tous un temps de réflexion; il ne s'agit pas simplement de prendre note des positions ou de nous empresser de faire

quelque chose qui diminuerait les perspectives de négociation à ce stade critique de la question de Chypre. Cela, à notre avis, exige considération et réflexion si l'on veut trouver le meilleur moyen de rétablir une atmosphère favorable afin d'appuyer la mission du Secrétaire général et d'ouvrir la voie à la reprise des négociations entre les communautés turque et grecque en tant que partenaires qui doivent vivre dans l'harmonie et coexister dans un seul pays non divisé.

19. Ma délégation est donc prête à coopérer avec vous, Monsieur le Président, et avec les autres membres du Conseil pour essayer de trouver les mesures à prendre à un moment critique et qui, nous le sentons, est lourd de difficultés. En même temps, nous partageons l'opinion que le Secrétaire général a exprimée dans son rapport, selon laquelle la situation actuelle exige le maintien du dialogue et de la négociation.

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): L'orateur suivant est le représentant de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

21. M. WOOLCOT (Australie) [*interprétation de l'anglais*]: Qu'il me soit permis de vous remercier, Monsieur le Président, et par votre intermédiaire de remercier les membres du Conseil d'avoir accédé à ma demande de prendre la parole au Conseil aujourd'hui. Je voudrais également vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. Votre compétence, votre grande expérience et votre dévouement sont bien connus de tous.

22. Le Gouvernement australien s'inquiète sérieusement de ce que l'évolution récente de la situation à Chypre ait obligé le Conseil de sécurité à examiner une fois de plus la situation dans cette île troublée. Les déclarations prononcées hier au Conseil [2531<sup>e</sup> séance] par le président Kyprianou, de la République de Chypre et par M. Denktas, le dirigeant de la communauté chypriote turque, montrent jusqu'à quel point la situation à Chypre a dérivé vers une impasse que nous ne pouvons décrire autrement que comme étant une source de danger et de discorde.

23. Notre participation à ce débat aujourd'hui reflète notre inquiétude face à cette situation. L'intérêt et la préoccupation que l'Australie manifeste pour la situation à Chypre sont également reflétés par notre participation à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et au Groupe d'Action du Commonwealth à Chypre, créé lors de la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth, tenue à New Delhi en novembre dernier.

24. Lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution 541 (1983) en novembre dernier, le Gouvernement

australien avait espéré que cette résolution pourrait ouvrir la voie à une réduction des tensions dans l'île. Malheureusement, tel n'a pas été le cas. Au contraire, de nouveaux faits se sont produits qui ont conduit à une nouvelle détérioration de la situation. Nous regrettons vivement le récent échange d'ambassadeurs entre la Turquie et la prétendue République turque de Chypre-Nord, que nous considérons comme indésirable et inutile, notamment eu égard au moment auquel il s'est produit, et nous avons clairement exposé cette position dans nos démarches auprès du Gouvernement turc.

25. Le Secrétaire général doit être félicité une fois de plus pour sa présentation au Conseil de sécurité d'un rapport franc sur l'évolution récente de la situation. Son dernier rapport [S/16519] est cependant un sombre document dont la lecture est déprimante. Comme il le dit lui-même au paragraphe 23, "Les faits décrits ci-dessus parlent d'eux-mêmes".

26. L'Australie a toujours appuyé le Secrétaire général dans ses efforts visant à régler la question de Chypre et continuera de le faire. Les idées que le Secrétaire général a esquissées dans son rapport méritent à notre avis une attention bien plus sérieuse que celle qui leur a été donnée jusqu'ici. Son mandat peut toujours lui permettre de réduire les tensions dans l'île. Sa volonté à fournir ses bons offices est indispensable et mérite l'appui unanime et clair du Conseil de sécurité et des parties directement intéressées. A cet égard, qu'il me soit permis de dire franchement que le Gouvernement australien estime qu'il serait opportun que le chef de la communauté chypriote turque, M. Denktas, examine à nouveau et dans un esprit de coopération ses échanges avec le Secrétaire général.

27. Dans son rapport, le Secrétaire général décrit le déploiement continu de la Force comme étant essentiel. Le Gouvernement australien invite les parties au conflit à ne rien faire qui puisse entraver le rôle humanitaire et de maintien de la paix dont la Force des Nations Unies à Chypre s'acquitte avec distinction dans les deux secteurs de l'île.

28. L'histoire de Chypre a été troublée par l'intransigeance et un manque de confiance des deux côtés. Nous en avons déjà vu la manifestation au cours du présent débat. Le Gouvernement australien estime que, en dépit des revers récents, le meilleur espoir de progrès vers un règlement à Chypre réside dans une reprise des discussions et des contacts, avec l'assistance du Secrétaire général, entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque, qui tiendraient compte des inquiétudes légitimes des deux communautés. La modération de la part de toutes les parties est une condition essentielle à ce stade difficile et délicat si l'on veut progresser vers une solution à Chypre.

29. Le Conseil de sécurité a une nette responsabilité à assumer dans la situation actuelle. Nous demandons au Conseil de faire comprendre clairement aux parties la nécessité de coopérer, de communiquer et de négocier, et nous demandons aux parties de répondre à cet appel, car alors seulement l'île retrouvera la paix et la stabilité dont elle est privée depuis si longtemps.

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

31. M. GOLOB (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, je commencerai par vous féliciter chaleureusement pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. En tant que représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, vous êtes bien connu à l'Organisation des Nations Unies pour votre sagesse, votre expérience et pour la haute estime dans laquelle vous ont toujours tenu vos collègues. Nous sommes heureux qu'une personne aussi éminemment qualifiée que vous assume ce mois-ci la présidence. J'exprime ma grande admiration à M. Kravets, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, pour la façon dont il a guidé les travaux du Conseil pendant le mois d'avril.

32. Au cœur de la situation à Chypre, que le Conseil est en train d'examiner, se trouvent l'unité, la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre, Membre de l'Organisation des Nations Unies et un membre fondateur du Mouvement des pays non alignés. En outre, cette situation est elle-même un élément constitutif de la situation dans la région névralgique de la Méditerranée orientale et des incertitudes, des défis à la paix et des menaces à la sécurité internationale qui existent dans cette partie du monde.

33. Il faut rappeler qu'immédiatement après la proclamation unilatérale d'indépendance, en novembre dernier, la Présidence de la République fédérale socialiste de Yougoslavie a publié une déclaration dans laquelle elle examinait notamment la situation créée par la proclamation unilatérale d'indépendance de la partie de Chypre occupée par des forces armées turques depuis 1974 et soulignait que cette mesure violait de façon flagrante les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de même qu'elle entravait les efforts du Secrétaire général visant à trouver une solution pacifique au problème de Chypre, grâce à des entretiens entre les deux communautés chypriotes.

34. La Présidence estimait indispensable que de nouveaux efforts soient entrepris immédiatement afin que les deux communautés chypriotes entament des négociations sur un pied d'égalité et parviennent à une solution acceptable pour les deux parties, qui se fonde sur le plein

respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et du statut de non-alignement de la République de Chypre, conformément aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ainsi qu'aux principes du non-alignement.

35. On se souviendra que les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont, à leur septième Conférence, tenue en mars de l'année dernière à New Delhi, réitéré leur pleine solidarité avec le peuple et le Gouvernement chypriotes et renouvelé leur appui à leur égard ainsi que leur respect à l'égard de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et du non-alignement du pays. Les chefs d'Etat ont exprimé leur vive préoccupation de ce qu'une partie de la République de Chypre continuait d'être victime d'une occupation étrangère et exigé le retrait immédiat de toutes les forces d'occupation en tant que base essentielle pour la recherche d'une solution au problème de Chypre. A l'époque, ils ont fait observer que la situation de fait créée par la force des armes et par les mesures unilatérales ne devait en aucune façon affecter la solution du problème.

36. Dans sa résolution 541 (1983) de novembre de l'année dernière, le Conseil de sécurité considère notamment que la déclaration unilatérale d'indépendance est nulle et en demande le retrait. Cette même résolution prie le Secrétaire général, de poursuivre sa mission de bons offices afin que des progrès puissent être réalisés le plus rapidement possible sur la voie d'un règlement juste et durable à Chypre, invite les parties à coopérer pleinement avec le Secrétaire général et demande à tous les Etats et aux deux communautés de Chypre de s'abstenir de toute mesure qui pourrait aggraver la situation. Cet appel du Conseil de sécurité a été appuyé par l'ensemble de la communauté internationale. A l'époque, on espérait fermement que cet appel susciterait la modération et le retrait de la proclamation unilatérale d'indépendance visant à créer un Etat indépendant à Chypre-Nord. On espérait également que les efforts du Secrétaire général ouvriraient la voie au dialogue et à un règlement négocié.

37. Les Membres des Nations Unies n'ont pas reconnu la nouvelle entité auto-proclamée. Cependant, l'appel du Conseil de sécurité n'a pas été entendu par les dirigeants de la communauté chypriote turque et ils ont pris des mesures qui contreviennent directement à la résolution 541 (1983) et aux efforts du Secrétaire général. Un autre maillon a été ainsi forgé dans la longue chaîne des faits accomplis.

38. Une fois encore, la politique de fait accompli a porté un rude coup aux efforts faits pour résoudre le problème par la voie de négociations et sur la base des principes de la Charte des Nations Unies. Un fait accompli sert à en justifier un autre, et c'est ainsi que l'évolution de la crise se transforme en une spirale d'événements dangereux.

39. Il serait périlleux de nous habituer aux violations persistantes des droits souverains d'un Etat, en l'occurrence la République de Chypre, et à la succession de faits accomplis.

40. Il faut mettre fin à cette spirale dangereuse qui menace de déboucher sur le partage de Chypre, ce qui entraînerait la disparition de l'île en tant qu'unité unifiée. Cet aspect et d'autres de la crise ont été soulignés hier de façon judicieuse par le Président de la République de Chypre, M. Spyros Kyprianou.

41. Les entretiens intercommunautaires et le dialogue sont la voie de la paix et de la stabilité à Chypre et toutes les parties devraient éviter toute mesure susceptible de rendre inutile le dialogue et plus proche encore la partition de la République de Chypre. La proclamation unilatérale et les mesures qui l'ont suivie ne favorisent en rien ces négociations. Nous ne pouvons que conclure que toutes ces mesures prises par les dirigeants de la communauté chypriote turque visent à consolider les bases du démembrement de la République de Chypre et à anéantir toute possibilité de dialogue. Nous croyons qu'il est indispensable de demander une fois de plus le retrait de la proclamation unilatérale et des mesures qui l'ont suivie et de les rendre nulles et non avenues.

42. Il n'y a pas de questions qui ne puissent être résolues par le dialogue et aucune question ne peut être résolue à long terme par la force et à l'encontre de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en particulier, et à l'encontre des règles de la communauté internationale.

43. Il peut être opportun de souligner une fois de plus, à ce stade, que la solution du problème de Chypre ne peut se baser que sur le retrait des troupes étrangères de la République de Chypre et sur la cessation de l'occupation et de l'ingérence étrangère. La présence de troupes étrangères menace d'étendre le conflit en permettant à d'autres facteurs d'intervenir. Aucune troupe étrangère, quelle que soit son importance, ne saurait aider, et un renforcement de la présence militaire étrangère menacera encore davantage la paix et la sécurité dans la région.

44. La poursuite de l'engagement actif du Secrétaire général est inestimable. Nous sommes heureux de constater qu'il est prêt à s'acquitter de la mission de bons offices qui lui a été confiée par le Conseil de sécurité. Son dernier rapport sur la situation témoigne du fait qu'il prend en considération les intérêts des deux communautés chypriotes sur la base de sa vaste connaissance de la situation et des possibilités de solution politique du problème de Chypre. Ses initiatives et ses efforts sont indispensables dans cette nouvelle situation, et ce notamment parce que le maintien du processus continue de communications et de négociations entre les parties au différend est indispensable dans la recherche d'une solution.

45. Cependant, les efforts du Secrétaire général ne peuvent avoir d'effet que s'ils jouissent de l'appui unanime et sans équivoque de tous et si toutes les parties intéressées font preuve de volonté politique et de coopération. Cela implique la cessation d'urgence de tous les actes pouvant conduire au partage de la République de Chypre et de l'occupation d'une partie du pays. Cela implique également la cessation de tous actes contraires à la résolution 541 (1983) du Conseil qui demande le retrait de la déclaration des autorités chypriotes turques concernant la création d'un Etat indépendant à Chypre-Nord.

46. Nous estimons qu'une action urgente du Conseil de sécurité est particulièrement importante pour permettre une solution pacifique sur la base des résolutions adoptées afin d'empêcher toute nouvelle détérioration, de rétablir l'unité et l'intégrité territoriale de la République de Chypre par des moyens pacifiques et d'apporter un plein appui à la souveraineté, à l'indépendance et au non-alignement de la République de Chypre.

47. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de la République arabe syrienne par laquelle il demande à être invité à prendre part à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à prendre part au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Al-Atassi (République arabe syrienne) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

48. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

49. M. AL-ATASSI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*]: Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes persuadés que votre expérience, votre compétence et vos qualités vous permettront de mener à bien les travaux du Conseil. Vous représentez un pays ami, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui a toujours appuyé et qui continue d'appuyer les peuples menacés d'agression qui luttent pour leur indépendance et la liberté. Nous voudrions également exprimer notre admiration pour la manière exemplaire dont votre prédécesseur, M. Kravets, le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

50. Notre délégation, après avoir étudié avec intérêt le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote S/16519, en date du 1<sup>er</sup> 1984, apprécie hautement les efforts qu'il déploie en vue de mettre en œuvre les résolutions pertinentes des Nations Unies. Nous estimons également que ses propositions qui appellent un dialogue de haut niveau constituent une initiative constructive en vue de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité.

51. La République arabe syrienne espère qu'il sera possible de parvenir à une solution globale et juste du problème de Chypre fondée essentiellement sur le maintien de l'intégrité territoriale, de l'indépendance et du caractère non aligné de l'île ainsi que sur le respect et la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. A cette fin, M. Hafez Al Assad, Président de la République arabe syrienne, a déclaré ce qui suit lors de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en mars 1983, au cours de l'examen des principales questions internationales :

“Chypre, ce pays voisin, souffre toujours de la partition, qui a causé de grandes souffrances au peuple de ce pays. Nous sommes en faveur d'une solution pacifique qui permettrait à Chypre de recouvrer son unité nationale, son indépendance totale et qui lui permettrait de coexister et de coopérer avec ses voisins et de maintenir son statut de pays non aligné. Nous sommes également en faveur de négociations entre les représentants des deux communautés chypriotes sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies, conformément aux résolutions des Nations Unies.”

52. Le fait que Chypre est un pays voisin ami et non aligné explique l'intérêt que la République arabe syrienne porte aux problèmes de cette île. En outre, cet intérêt découle des obligations de la Syrie à l'égard de la Charte des Nations Unies et des objectifs et des principes du mouvement non aligné.

53. La préoccupation manifestée par notre pays du fait de la perpétuation de ce problème reflète sincèrement cette position. Dans la Méditerranée, la sécurité est précaire et la situation menace d'exploser à tout moment. Point n'est besoin de dire qu'Israël — et derrière lui les Etats-Unis d'Amérique — met en danger la sécurité de la région. La situation explosive est aggravée du fait de la coopération stratégique qui existe entre les Etats-Unis et Israël, leur allié préféré. Récemment encore, la flotte américaine se trouvait dans la région de la Méditerranée orientale, ainsi que d'autres flottes, et elle ne s'est pas contentée de manifester sa force mais est allée jusqu'à bombarder la population civile de la région.

54. Ma délégation tient à exprimer sa préoccupation du fait qu'il n'a pas été possible, jusqu'à présent, de parvenir

à un règlement du problème de Chypre conformément aux résolutions des Nations Unies. Nous estimons que les résolutions adoptées depuis 1974 par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale constituent une base unanimement acceptée en vue de parvenir à une solution au problème de Chypre. Je songe notamment la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale qui contient, entre autres, le principe des négociations intercommunautaires dans le cadre de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre ainsi que de la non-ingérence dans ses affaires intérieures.

55. Ma délégation affirme qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts internationaux et elle espère fortement que le Conseil parviendra à trouver une solution juste au

problème de Chypre. Elle prie instamment les deux communautés chypriotes de reprendre les négociations intercommunautaires sous les auspices du Secrétaire général, d'une manière constructive et sur une base acceptable pour les deux parties. Ces négociations devraient se dérouler sur un pied d'égalité, en toute liberté et sur la base de propositions globales spécifiques présentées par les deux parties en vue d'aboutir à un accord qui garantisse leurs droits légitimes fondamentaux. Elles devront également se dérouler dans le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du statut de non-aligné de Chypre ainsi que conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

*La séance est levée à 12 h 15.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يُمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. اشتمل عليها من المكتبة التي تخدمها أو مكتب الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a : Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---